

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

STATUTS

1. FORMATION ET DENOMINATION :

En application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ainsi que des articles L.5211-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre les communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH-LE-BAS, SPECHBACH-LE-HAUT, TAGOLSHEIM et WALHEIM une Communauté de Communes qui a pris la dénomination de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH ».

Par arrêté préfectoral n°011945 du 17 juillet 2001, le District du Secteur d'Illfurth a été transformé en Communauté de Communes, qui a pris la dénomination « Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth », à la date d'effet de l'arrêté.

2. SIEGE ET DUREE :

Le siège de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth est la « Maison de la Communauté de Communes », sise au deux de la Place du Général de Gaulle à 68720 ILLFURTH.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

3. COMPETENCES :

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les compétences de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la définition de l'Intérêt Communautaire des compétences transférées à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Groupe 1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Élaboration, modifications, révisions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal (SIG),
- Adhésion et participation au Pays du Sundgau,
- Élaboration, animation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires, définies dans le document cadre,
- Élaboration, animation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- Participation à la création, à l'aménagement et à l'entretien de pistes cyclables entre communes membres, dans le cadre du Schéma départemental,
- Étude de faisabilité d'un transport (taxis bus) sur le territoire,
- Création, aménagement, entretien, gestion d'une halte fluviale.

Groupe 2 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

- Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes :
 - les 5 zones d'activités déjà aménagées par la Communauté (Spechbach-le-Haut, Spechbach-le-Bas, Walheim-Tagolsheim, Heidwiller, Illfurth pour la partie communautaire de la zone),
 - La Zone d'activités à Spechbach-le-Bas inscrite au Schéma Directeur du Sundgau,
 - Le Parc d'Activités de la Forge à Tagolsheim,
 - Toutes les zones d'activités nouvellement créées supérieures à 1 hectare
- Création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté dans les zones d'activités communautaires,

- Création de pépinières et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités communautaires,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire par le biais d'organismes dépassant le périmètre du Secteur d'Illfurth :
 - Participation à la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO),
 - Participation aux Plates-Formes d'Initiative Locale,
 - Adhésion et participation à la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis Trois Frontières et du Pays du Sundgau.
- Adhésion et participation à l'Office de Tourisme de proximité

COMPETENCES OPTIONNELLES

Groupe 1 : LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE:

- Est d'intérêt communautaire la Résidence Saint Brice pour personnes âgées à Illfurth, dans le cadre de conventions avec la SEMCLOHR.

Groupe 2 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE :

- Élimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Étude, réalisation, entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration,
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Valorisation de la filière bois-énergie,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Groupe 3 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE :

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La piscine Tournesol à Tagolsheim,
- Les terrains de tennis en plein air, le court couvert et le club house à Tagolsheim,
- L'espace multimédia,

- La plate forme de loisirs et d'animation culturelle à Tagolsheim,
- La création, l'aménagement, l'entretien de la salle de sports liée au collège d'Illfurth.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Étude pour une mise en commun des moyens matériels et humains entre les communes membres pour la lutte contre l'incendie,
- Mise en œuvre d'évènements socio-culturels et participations à des évènements socio-culturels dépassant le territoire de la Communauté de Communes,
- Élaboration d'une charte « culture et patrimoine »,
- Participations au fonctionnement des écoles de musique du Canton d'Altkirch,
- Mise en place d'une banque de matériel pouvant être mis à disposition des communes membres,
- Nouvelles technologies et communication :
 - Création et développement d'un site Internet intercommunal
 - Création et diffusion d'un bulletin intercommunal
- Enfance, petite enfance :
 - Toutes les actions inscrites dans les contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales,
 - Création, aménagement, entretien et gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et congés scolaires,
 - Création, aménagement, entretien et gestion des Centres d'accueil périscolaire
 - Création et gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal
- Participations financières aux écoles pour des projets pédagogiques et au RASED
- Collège d'Illfurth :
 - Organisation du transport scolaire sur son territoire, par délégation du Conseil Général,
 - Prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle de sport de la commune d'Illfurth, à l'entretien des abords utilisés par les collégiens et au remboursement de l'emprunt relatif à la construction du Collège d'Illfurth

4. ADMINISTRATION :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-7 du Code

Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'un délégué par tranche de 300 habitants. Le nombre de délégués actuel est fixé par référence au Recensement Général de 1999 de l'INSEE.

Le nombre des délégués des communes sera ajusté, le cas échéant, après chaque Recensement Complémentaire de l'INSEE, publié au Journal Officiel, sur demande des communes concernées.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Ce bureau est constitué conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.

En application de l'article L.5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Il est chargé de son administration et est le chef de ses services.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

5. COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier d'Altkirch.

6. RESSOURCES :

Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles mentionnées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.